

*f. de l'Empereur
fin du loi camp*

853

2

Paris, le 13 juin

1833

1-01 ANNEXE

Enregistré
le 14 juin 1833

N. 2262

Louis-Philippe,

Roi des Français,

Ministère
du Commerce
et des
Travaux publics.

A tous présents et à venir, Salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat du Commerce
et des Travaux publics;

Sur l'arrêté du 3 nivose an 11 et l'ordonnance royale du 16 juin
1832 Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Article 1^{er}

Il est créé une Chambre de Commerce à Coulon (Vend.)

Article 2.

Le nombre des membres de cette Chambre est fixé à Neuf.

Article 3

Notre Ministre Secrétaire d'Etat du Commerce et des Travaux
est chargé de l'exécution de la présente ordonnance qui sera
insérée au Bulletin des lois.

Donné au Palais des Tuileries le 13
juin 1833.

Louis Philippe

Le Roi:

Le Ministre secrétaire d'Etat du Commerce et des Travaux
publics.

A. Thierry

**Arrêté relatif à la composition
de la Chambre de Commerce et d'Industrie
Territoriale du Var**

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L. 713-13, R. 711-47 et R. 713-66 ;

Vu la délibération de la CCI de région prise en assemblée générale électronique du 8 au 10 février 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie Territoriale du Var prise en assemblée générale électronique du 25 au 30 mars 2021 proposant le nombre *et* la répartition de ses sièges entre catégories *et sous-catégories professionnelles*

Vu l'étude de pondération transmise le 26 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale aux affaires régionales,

ARRETE

Article 1

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie Territoriale du Var à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **50**.

Article 2

La répartition des sièges de la CCIT du Var à pourvoir entre les catégories *et les sous-catégories professionnelles* est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	<i>0 à 9 salariés</i>	6	11
	<i>10 et plus</i>	5	
COMMERCE	<i>0 à 5 salariés</i>	9	17
	<i>6 et plus</i>	8	
SERVICES	<i>0 à 5 salariés</i>	11	22
	<i>6 et plus</i>	11	

Article 3

L'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Var est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Var sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur dont ampliation sera adressée :

- Au préfet de département du Var
- Au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- Au président de la CCIT du Var
- A la direction générale des entreprises (election-cci.dge@finances.gouv.fr)
- A CCI France

Marseille, le **20 AVR. 2021**


Christophe MIRMAND

—



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CHAMBRE DE COMMERCE ET

Arrivée le 17/12/2021



2021-1952

Pôle Tushibkoumel

Pôle politiques publiques
Affaire suivie par : Marc GIBAUD
Tél : 04 84 35 45 44
marc.gibaud@paca.gouv.fr

Marseille, le **15 DEC. 2021**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-
Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

à

Monsieur le Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie du Var

Objet : Demande d'augmentation du nombre de membre du bureau

Par courrier en date du 29 novembre 2021, vous sollicitez mon autorisation afin d'augmenter le nombre de membres de votre bureau.

Conformément à l'article R 711-13 du Code de commerce, j'autorise cette augmentation dans la limite de 3 membres supplémentaires.

Christophe Mirmmand

Christophe MIRMAND

Copie :
DREETS PACA

INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES DE LA CCIV PAR MONSIEUR LE PREFET DU VAR

Monsieur le préfet du Var rappelle le résultat des élections proclamé le 10 novembre 2021

Sont élus au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région PACA, par catégorie et sous-catégorie, Mesdames ou Messieurs :

CATEGORIE COMMERCE 1 (sous-catégorie de 0 à 5 salariés)	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Mireille KENNEL	Jacques GHELARDI
Antoine MOCHE	Fernanda DENIS

CATEGORIE COMMERCE 2 (sous-catégorie de 6 salariés et plus)	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Basil GERTIS	Virginie BEAUGRAND

CATEGORIE INDUSTRIE 1 (sous-catégorie de 0 à 9 salariés)	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Joël POTIER	Christelle BASEVI

CATEGORIE INDUSTRIE 2 (sous-catégorie de 10 salariés et plus)	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Frédérique SOULIÉ	Laurence CANANZI

CATEGORIE SERVICE 1 (sous-catégorie de 0 à 5 salariés)	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Jacques BIANCHI	Emma IHDENE
Patricia LASSAULT	Michel GILLY

CATEGORIE SERVICE 2 (sous-catégorie de 6 salariés et plus)	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean Michel ABEILLE	Danielle COURDOUAN
Véronique MAUREL	Philippe DONAT

Sont élus au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, par catégorie et sous-catégorie, Mesdames ou Messieurs :

CATEGORIE COMMERCE 1 (sous-catégorie de 0 à 5 salariés)	
Jean Luc BENVENUTTO	Anne Marie GUR DAURY
Frédéric BERGON	Jean Daniel TRESSOL
Stéphanie CARRA	

CATEGORIE COMMERCE 2 (sous-catégorie de 6 salariés et plus)	
Adam ABERBACHE	Julien HUCHETTE
Claude BARBAROUX	Olivier SERRA
Jean Christophe CASTAIGNE	Arnaud VAN LIMBERGHEN

CATEGORIE INDUSTRIE 1 (sous-catégorie de 0 à 9 salariés)	
Stéphane BONIFAY	Lionel VIRENQUE
Jean Jacques CASTILLON	Véronique VUILLEMIN

CATEGORIE INDUSTRIE 2 (sous-catégorie de 10 salariés et plus)	
Philippe ARTUPHEL	Bruno SOGHOMONIAN
Olivier CAVALLO	

CATEGORIE SERVICE 1 (sous-catégorie de 0 à 5 salariés)	
Sandrine ARMABESSAIRE	Céline RICHAUD
Christophe DE LORENZI	Nicolas SALSOU
Bernard LECAT	Jacques VERDINO
Patrick MALLARONI	

CATEGORIE SERVICE 2 (sous-catégorie de 6 salariés et plus)	
Pascal BACCHI	Vincent GAILLEDROT
Pascal BATAILLE	Jérôme LEDIG
Stéphane BELTRANDO	Léo Malfant
Thierry COULOMB	

Ainsi siègent au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, par catégorie et sous-catégorie, Mesdames ou Messieurs :

CATEGORIE COMMERCE 1 (sous-catégorie de 0 à 5 salariés)	
Jean Luc BENVENUTTO	Anne Marie GUR DAURY
Frédéric BERGON	Mireille KENNEL
Stéphanie CARRA	Marc Antoine MOCHÉ
Fernanda DENIS	Jean Daniel TRESSOL
Jacques GHELARDI	

CATEGORIE COMMERCE 2 (sous-catégorie de 6 salariés et plus)	
Adam ABERBACHE	Basil GERTIS
Claude BARBAROUX	Julien HUCHETTE
Virginie BEAUGRAND	Olivier SERRA
Jean Christophe CASTAIGNE	Arnaud VAN LIMBERGHEN

CATEGORIE INDUSTRIE 1 (sous-catégorie de 0 à 9 salariés)	
Christelle BASEVI	Joël POTIER
Stéphane BONIFAY	Lionel VIRENQUE
Jean Jacques CASTILLON	Véronique VUILLEMIN

CATEGORIE INDUSTRIE 2 (sous-catégorie de 10 salariés et plus)	
Philippe ARTUPHEL	Bruno SOGHOMONIAN
Laurence CANANZI	Frédéric SOULIÉ
Olivier CAVALLO	

CATEGORIE SERVICE 1 (sous-catégorie de 0 à 5 salariés)	
Sandrine ARMABESSAIRE	Bernard LECAT
Jaques BIANCHI	Patrick MALLARONI
Christophe DE LORENZI	Céline RICHAUD
Michel GILLY	Nicolas SALSOU
Emma IHDENE	Jacques VERDINO
Patricia LASSAULT	

CATEGORIE SERVICE 2 (sous-catégorie de 6 salariés et plus)	
Jean Michel ABEILLE	Vincent GAILLEDROT
Pascal BACCHI	Philippe DONAT
Pascal BATAILLE	Jérôme LEDIG
Stéphane BELTRANDO	Véronique MAUREL
Thierry COULOMB	Léo Malfant
Danielle COURDOUAN	

Monsieur le préfet du Var

J'ai ainsi l'honneur de déclarer installés les membres élus de la nouvelle Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var.

Je rappelle à tous les membres élus que conformément aux dispositions du règlement intérieur de la CCI du Var (article 7.2.3) relatives aux mesures de prévention du risque du délit de prise illégale d'intérêt, sanctionné à l'article 432- 12 du code pénal, les membres élus ont l'obligation de remettre à la CCI, au plus tard dans le mois qui suit leur élection, une déclaration reprenant l'ensemble des intérêts qu'ils détiennent à titre personnel, directement ou indirectement dans toute forme d'activité économique et sociale telle que société civile ou commerciale, groupement d'intérêt économique, activité artisanale ou commerciale, y compris les associations ayant une activité commerciale ou économique.



COMPOSITION DES ORGANES DELIBERANTS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR

Mandature 2021 - 2026

BUREAU

Président	Basil GERTIS
Vice-Présidente Services	Véronique MAUREL
Vice-Président Industrie	Stéphane BONIFAY
Trésorier	Bruno SOGHOMONIAN
Trésorier Adjoint	Danielle COURDOUAN
Secrétaire	Céline RICHAUD
Secrétaire	Mireille KENNEL
Membre du Bureau dès accord tutelle	Philippe DONAT
Membre du Bureau dès accord tutelle	Patricia LASSAULT
Membre du Bureau dès accord tutelle	Jean-Daniel TRESSOL

Ordre de remplacement en cas d'empêchement du Président : Les vice-présidents dans l'ordre d'ancienneté dans la fonction puis au bénéfice de l'âge

Véronique MAUREL date de la 1^{ère} élection : 23/11/2021

Stéphane BONIFAY date de la 1^{ère} élection : 23/11/2021

Règlement Intérieur CCIV - article 2.1.1

LE BUREAU



**Basil GERTIS
YACK**

Sud Sainte Baume
Commerce
Président



**Véronique MAUREL
(d'ARIS)**

Dracynie Provence Venton
Services
Vice-présidente « Services »



**Stéphane BONIFAY
(EODRECEFF)**

Cœur du Var
Industrie
Vice-président « Industrie »



**Bruno SOGHOMONIAN
(OBIOSEED)**

Sud Sainte Baume
Industrie
Trésorier



**Danielle COURDOUAN
(ADARAP TT)**

Métropole TPM
Services
Trésorière adjointe



**Patricia LASSAULT
(ALLIANZ)**

Métropole TPM
Services
Membre du Bureau



**Philippe DONAT
(EASIMAT SERVICES)**

Estimot Côte d'Azur
Services
Membre du Bureau



**Céline RICHAUD
(PELLARI PLOUROS)**

Métropole TPM
Services
Membre secrétaire



**Mireille KENNEL
(VIGNOBLE KENNEL)**

Méditerranée
Porto des Maires
Commerce
Membre secrétaire



**Jean-Daniel TRESSOL
(TRESSOL)**

Sud Sainte Baume
Commerce
Membre du Bureau

DELEGATION DE COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE AU BUREAU EN MATIERE DE TARIFICATION DES AUTRES SERVICES DE LA CCI

Rapporteur : Stéphane GUEYDON, Directeur Général

Il convient de rappeler que le Règlement Intérieur de la CCI du VAR prévoit dans son article 4.4.4.2. les dispositions relatives à la « tarification des autres services de la CCI » ainsi que la possible mise en œuvre d'une délégation de compétence de l'AG au profit du Bureau.

Ainsi, la fixation des tarifs des prestations relevant de l'administration et du fonctionnement courant de la CCI, telles que les tarifications des copies de documents, des ventes de produits d'information, de formation et de locations de salles et bureaux, etc..., peut être confiée par délégation de compétence de l'Assemblée Générale au Bureau et ce, selon la périodicité afférente. »

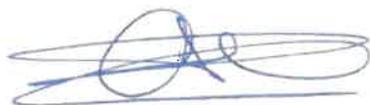
En conséquence, il vous est proposé pour assurer la continuité du service public, d'accorder cette habilitation au Bureau de la CCI du Var dans les conditions ci-dessus énoncées.

**MISE AUX VOIX PAR MONSIEUR LE PRESIDENT BASIL GERTIS
CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRÉSENTS**

Quorum : 26 – Voix pour : 46 – Voix contre : 0 – Abstention : 0

Fait à Toulon,
Le 23 novembre 2021

Le membre Secrétaire,



Céline RICHAUD



Le Président,



Basil GERTIS

**DECISION PORTANT OCTROI DE DELEGATION EN MATIERE DE RECRUTEMENT DES
PERSONNELS DE DROIT PRIVE ET DE GESTION DE LA SITUATION PERSONNELLE DES
PERSONNELS DE DROIT PUBLIC ET DE DROIT PRIVE**

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'article L.711-3 4° du Code de Commerce qui dispose qu'en cas de délégation des CCI de région, les CCI Territoriales procèdent au recrutement des personnels de droit privé, les gère ainsi que les agents de droit publics ;

Vu l'article R.711-32 IV du Code de Commerce qui détermine les conditions d'application de l'article L.711-3 4 du Code de Commerce en permettant au Président de Région Provence Alpes Côte d'Azur d'accorder délégation à une CCI Territoriale rattachée afin de procéder à des recrutements dans le respect du plafond d'emploi et de la masse salariale prévue dans son budget voté ;

Vu l'article R.711-32 V du Code de Commerce qui fixe les domaines qui peuvent être délégués en matière de gestion du personnel ;

Vu l'article 39.2 du Règlement Intérieur de la CCI de Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'article R.711-32 VI du Code de Commerce qui prévoit la faculté pour le Président de la CCIR d'accorder une délégation aux CCIT après autorisation de son Assemblée Générale, pour la durée de la mandature ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale de la CCI de Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 9 décembre 2021 autorisant le Président de la CCI de Région Provence Alpes Côte d'Azur à donner délégation à la CCIT du Var représentée par son Président pour procéder au recrutement et à la gestion des personnels de droit privé et à la gestion des agents de droit public nécessaires au bon accomplissement de leurs missions de proximité ;

DECIDE

ARTICLE 1. L'octroi à la CCIT du Var, représentée par son Président, d'une délégation pour procéder au recrutement des personnels, à l'exception du recrutement du Directeur Général et des personnels en charge de fonctions mutualisées dans le cadre du schéma régional d'organisation des missions, et à la gestion personnelle des agents publics et des personnels de droit privé nécessaires au bon accomplissement de ses missions de proximité.

ARTICLE 2. La présente délégation est octroyée pour la durée de la mandature.

ARTICLE 3. La présente délégation porte, en matière de recrutement, sur :

- L'identification du besoin,
- La définition du profil des candidats,
- Les entretiens d'embauche,
- Le choix du candidat recruté,
- La formalisation du contrat, avec information de la CCI de Région Provence Alpes Côte d'Azur qui centralise la paie.
- Le renouvellement des contrats à durée déterminée

ARTICLE 4. La CCIT du Var reste tenue d'informer la CCI de Région Provence Alpes Côte d'Azur des projets de recrutements.

ARTICLE 5. La présente délégation est octroyée en matière de recrutement sous réserve de respecter le plafond d'emploi fixé par CCI de Région Provence Alpes Côte d'Azur et la masse salariale prévue dans le budget, telle qu'adoptée par la CCI de Région Provence Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 6. La présente délégation porte, en matière de gestion de la situation personnelle des agents publics et des personnels de droit privé, sur :

- La gestion de ses droits à congés ;
- La gestion et l'aménagement de son temps de travail ;
- L'exercice du pouvoir disciplinaire, à l'exclusion de la rupture de la relation de travail ;
- La gestion des emplois et des compétences conformément à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences mise en place au niveau national et au niveau régional ;
- La gestion des actions de formation professionnelle, dans le cadre de la politique de formation établie par la chambre de commerce et d'industrie de région ;
- L'organisation, l'aménagement et l'amélioration des conditions de travail et de l'emploi ;
- Les mesures de prévention en matière de santé et de sécurité au travail conformément à la quatrième partie du code du travail.

ARTICLE 7. La présente délégation exclut les décisions relatives à la rémunération du personnel ainsi que la fin de la relation de travail des agents publics ou du contrat de travail des personnels de droit privé qui restent du ressort de la CCI de Région Provence Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 8. La présente délégation prend effet à compter de sa date de publication sur le site de la CCI de Région Provence Alpes Côte d'Azur et de la CCIT du Var, pour la durée de la présente mandature.

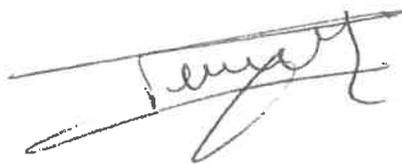
Elle fera l'objet d'une information en Commission Paritaire Régionale.

ARTICLE 9. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en deux exemplaires originaux, à Marseille

Le 13 décembre 2021

Le Président de la CCI de Région Provence Alpes Côte d'Azur
Par délibération de l'Assemblée Générale du 9 décembre 2021,
Philippe RENAUDI



Accusé de réception :

Monsieur Basil GERTIS, Président de la CCIT du Var, reconnaît avoir reçu de Monsieur Philippe RENAUDI, Président de la CCI de Région Provence Alpes Côte d'Azur, un exemplaire de la présente décision.

Date : 16.12.2021

Signature



DELEGATION DE COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE AU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Stéphane GUEYDON, Directeur Général

Les dispositions des articles 5.1.2 et suivants du règlement intérieur de la CCI du Var, précisent que :

« Par une délibération de délégation de compétence, l'Assemblée Générale habilite le Président, pour une durée ne pouvant excéder celle de la mandature actuelle et dans la limite des crédits inscrits au budget, à prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature, la notification et l'exécution des marchés publics passés au sens du Code de la commande publique, selon :

1. une procédure adaptée,
2. une procédure formalisée destinée à satisfaire des besoins relevant du fonctionnement courant de la CCI, c'est-à-dire ceux relevant des catégories comptables visées ci-après conformément aux règles édictées par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au Plan Comptable Général homologué par l'arrêté du 26/12/2016 à savoir « achats de marchandises, autres achats et charges externes ».

Il vous est proposé, pour assurer la continuité du service public, d'accorder cette habilitation au Président de la CCI du Var dans les conditions ci-dessus énoncées.

**MISE AUX VOIX PAR MONSIEUR LE PRESIDENT BASIL GERTIS
CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRÉSENTS**

Quorum : 26 – Voix pour : 46 – Voix contre : 0 – Abstention : 0

Fait à Toulon,
Le 23 novembre 2021

Le membre Secrétaire,



Céline RICHAUD



Le Président,



Basil GERTIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE CCI FRANCE

Mardi 14 mars 2017

9h30 - 13h00

CCI Paris Ile de France - Site Champerret

6/8, avenue de la Porte de Champerret

75017 PARIS

- Auditorium Jacques CŒUR –

Charte d'éthique et de déontologie des CCI, des CCI de Région et de CCI France

(Délibération adoptée par l'Assemblée Générale de l'ACFCI du 12 mai 2000)

(Extrait de l'article 2.1.2.2. du règlement intérieur de CCI France)

« La délibération de l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie [CCI France] du 23 mai 2000 portant adoption de la Charte d'Éthique et de Déontologie est remise aux membres lors de l'Assemblée Générale suivant la séance d'installation. Ils en accusent immédiatement réception par signature d'un récépissé »

Préambule

Par la rédaction d'une Charte, les Chambres de Commerce et d'Industrie réaffirment et formalisent une pratique courante et déjà ancienne des valeurs fondamentales qui s'attachent à la nature des assemblées consulaires, ainsi que les principes qui en découlent.

La présente Charte d'éthique et de déontologie s'applique à l'ensemble des Membres de l'Institution consulaire.

L'**éthique** d'un corps constitué comprend les principales valeurs qui lui servent de référence pour ses actions.

La **déontologie** est l'ensemble des règles fondamentales de bonne conduite que tout corps constitué s'impose de respecter dans l'exercice de ses activités.

Dans notre société qui prône le principe de la libre entreprise, auquel nous sommes attachés, et tend vers une certaine « dérégulation », l'éthique et la déontologie prennent une importance renouvelée.

L'existence et la diffusion d'une charte formelle d'éthique et de déontologie amplifient la valeur des engagements de l'Institution qui s'en dote et marquent le souci de l'intérêt général.

La participation à l'Institution consulaire suppose l'adhésion libre, pleine et sincère aux principes régissant l'Institution ainsi qu'aux valeurs, principes et dispositions édictés dans la présente Charte d'éthique et de déontologie.

La notion de Membre concerne aussi bien les Membres élus que les Membres associés.

Article 1^{er}. Valeurs fondamentales des CCI, des CCI de Région et de CCI France

Bénéficiant de ressources d'origine fiscale, situées au croisement de la culture privée qui inspire leurs dirigeants élus et de la culture publique inhérente à leur statut d'établissement public, les assemblées consulaires remplissent une mission de corps intermédiaire qui constitue l'une des justifications fondamentales de leur existence.

En conséquence, les **valeurs fondamentales** qui s'imposent aux responsables des chambres consulaires sont :

- **le sens de l'intérêt général,**
- **l'implication,**
- **l'intégrité.**

Article 2. Principes déontologiques généraux

La mise en œuvre des valeurs fondamentales des chambres consulaires suppose l'adhésion pleine et entière aux principes suivants :

2.1 Principes régissant l'éligibilité aux instances consulaires

Au-delà de l'application des lois et règlements afférents aux élections consulaires, les Membres qui viendraient à faire l'objet, en cours de mandat, d'une condamnation entraînant leur inéligibilité, doivent présenter immédiatement leur démission, sans préjudice de l'application de l'article 14 du décret du 18 juillet 1991 (démissions spontanées ou d'office).

Il est incompatible pour un Membre d'occuper, pendant la durée de son mandat, un poste de salarié d'une CCI, de CCI France ou dans l'une des entités administrées par celles-ci ou placées sous sa dépendance.

2.2 Principe d'intégrité

Les Membres relevant de la présente Charte s'interdisent de tirer de leur position consulaire, que ce soit pour eux-mêmes, pour des proches ou pour des tiers, tout avantage non conforme aux textes.

2.3 Principe d'information

Les Membres relevant de la présente Charte s'engagent à s'informer des textes et règlements applicables à la fonction et aux responsabilités qu'ils occupent dans l'institution ; il en va de même pour toutes les dispositions régissant leur Chambre en particulier. Si nécessaire, ils s'engagent à se doter d'une formation adéquate.

2.4 Principe de prudence

Le souci d'efficacité doit s'accompagner du respect des lois et règlements en vigueur.

2.5 Principe du devoir de réserve et de confidentialité

Les Membres relevant de la présente Charte s'imposent le devoir de réserve et de confidentialité dans l'exercice de leurs mandats consulaires.

2.6 Principe de « subsidiarité »

Les Membres relevant de la présente Charte sont attentifs à ce que l'activité consulaire ne puisse mettre la Chambre ou CCI France en état de concurrence déloyale à l'égard des entreprises.

Lorsqu'une activité menée par l'institution est transférée, conformément aux lois et règlements, au secteur privé ou à tout autre opérateur, ils veillent à ce que ce transfert s'opère dans des conditions financières conformes aux intérêts de la Chambre ou de CCI France et au respect des règles normales de la concurrence.

2.7 Principe de respect de la délégation confiée

Les Membres doivent régulièrement rendre compte des mandats et délégations qui leur ont été confiés en qualité de Membre de la CCI ou de CCI France.

2.8 Principe de non-intervention

La clarté dans la répartition des responsabilités est une préoccupation majeure des Membres relevant de la présente Charte.

En dehors des compétences générales du Président, de celles spécifiques du trésorier, de leurs délégataires, ou des délégataires d'un mandat exprès, les Membres s'interdisent toute intervention dans la gestion des services de leur chambre.

2.9 Principe de solidarité institutionnelle

Les Membres relevant de la présente Charte, confrontés à une situation juridique liée à leurs fonctions consulaires, dès lors que ni leur bonne foi ni leur intégrité personnelle ne sont en cause, peuvent bénéficier d'une assistance juridique, technique et financière de leur Chambre ou, le cas échéant, de CCI France, pour assurer leur défense.

2.10 Principe de prévention du délit de prise illégale d'intérêts

Les Membres relevant de la présente Charte s'engagent à respecter le rapport du 6 janvier 1997 du groupe de travail mixte ad hoc et en particulier sa deuxième partie « *prescriptions de nature à prévenir la commission du délit dans le cadre de la gestion des Chambres de Commerce et d'Industrie* ».

Article 3. Dispositions finales

Chaque Chambre s'engage à introduire dans le règlement intérieur relatif à son organisation et à son fonctionnement, les dispositions nécessaires à une bonne application de la présente délibération.

La présente délibération est annexée au règlement intérieur relatif à l'organisation et au fonctionnement des CCI et de CCI France.

ASSEMBLEE GENERALE ELECTRONIQUE CONSULTATION DU 6 AU 9 JUILLET 2021

PROCEDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS EMIS PAR LES LANCEURS D'ALERTE

Référent : Stéphane GUEYDON, Directeur Général

Contexte

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Sapin 2 ») a créé un statut protecteur des lanceurs d'alerte qui révèlent ou signalent un crime ou un délit ; une violation grave et manifeste d'un engagement international, de la loi ou du règlement ; une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.

Le décret d'application du 19 avril 2017 précise l'obligation faite, notamment, aux personnes morales de droit public d'au moins cinquante agents d'établir une procédure appropriée de recueil des signalements émis par leurs agents ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels. Cette obligation a été confirmée par le nouveau référentiel national des CCI, voté par CCI France, et reprise dans notre nouveau Règlement Intérieur.

Procédure

Le référent susceptible de recevoir les alertes du personnel est la Responsable Paie et Relations Sociales, Madame Nathalie AZEMARD.

L'auteur du signalement fournit les faits, informations ou documents quel que soit leur forme ou leur support, et tout élément utile de nature à étayer son signalement par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le destinataire du signalement (Madame AZEMARD) envoie sans délai un mail de confirmation de la réception à l'auteur du signalement. Le référent garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits et des personnes visées, y compris en cas de communication à des tiers si nécessaire.

Dans le mois qui suit, le destinataire procède, par tout moyen et dans le cadre d'une stricte confidentialité dont il est garant, à l'examen de la recevabilité ou de la vérification du signalement et informe l'auteur des suites données.

Lorsque l'auteur est informé du fait qu'aucune suite n'est donnée, cette information vaut clôture de l'ensemble des opérations de recevabilité ou de vérification et les personnes visées par le signalement sont informées de cette clôture.

Les éléments du dossier de signalement de nature à permettre l'identification de l'auteur du signalement et celle des personnes visées par celui-ci sont détruits par le destinataire du signalement dans les deux mois qui suivent la clôture.

La procédure de recueil des signalements est diffusée au personnel au moyen d'une note de service adressée par voie électronique et figure sur le site intranet des CCI.

Les signalements émis par les lanceurs d'alerte ne font pas l'objet d'un traitement automatisé.

Le Bureau, en sa séance du 21 juin 2021 a émis un avis favorable à cette proposition. Il est demandé aux membres de l'Assemblée de valider cette procédure de recueil des signalements.

ASSEMBLEE GENERALE ELECTRONIQUE CONSULTATION DU 6 AU 9 JUILLET 2021

PROCEDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS EMIS PAR LES LANCEURS D'ALERTE

VOTANTS :

M. Jean-Michel ABEILLE,
M. Philippe ARTUPHEL,
M. Pascal BACCHI,
Mme Christelle BASEVI,
M. Jacques BIANCHI – Président,
Mme Line BRUEL,
Mme Laurence CANANZI,
M. Jean-Christophe CASTAIGNE,
M. Jean-Jacques CASTILLON,
M. Olivier CAVALLO,
M. Thierry COULOMB,
M. Hakim DERKAOUI,

M. Alain DOGLIANI,
M. Philippe DONAT,
M. Basil GERTIS,
M. Michel GILLY,
M. Patrick MALLARONI,
M. Erick MASCARO,
M. Joël POTIER,
M. Philippe REYNIER,
Mme Céline RICHAUD,
M. Frédéric SOULIÉ,
M. Jacques VERDINO.

NON VOTANTS :

M. Pascal BATAILLÉ,
M. Gautier BAYARD,
M. Patrick CARANTA,
M. Laurent CHAGNEAU,
M. Christophe DE LORENZI,
M. Vincent GAILLEDROT,
M. Pascal GENTILINI,
Mme Patricia LASSAULT,
Mme Emilie NIEL,

M. Bruno PARAVEY,
Mme Véronique PARRE,
M. Thierry RINAUDO,
M. Julien SAVELLI,
M. Bruno SOGHOMONIAN,
Mme Eugénie TRAVERSA,
M. Jean-Daniel TRESSOL,
Mme Magali TURBATTE